

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190423-2019-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2019

Affichage : 24/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT TROIS AVRIL à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :

15 avril 2019

Date d'exécution :

23 avril 2019

Date d'affichage :

24 avril 2019

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 14

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Etaient présents : MANDREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, ANDREANI Antoine, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, FOUILLERON Marie, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, SIMONI Pascale.

Etaient représentés : ANDREANI Françoise a donné pouvoir à FOUILLERON Marie, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à CRISTOFARI Marie Félicia, SAUVAGEON Vanina a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, SISTI-BALARD Marie Toussainte a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

Etaient absents : OTTAVI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, RENUCCI Charles, ROMANI Claire.

Monsieur PIERI Ange a été élu secrétaire de séance.

OBJET : 2019-33 Ressources Humaines - Création d'un poste estival temporaire (2 mois) d'éducateur des activités physiques et sportives.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant les besoins de la collectivité et en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activités dû à la gestion et la surveillance de l'opération Nager Grandeur Nature, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent de surveillant de baignade d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, conformément aux dispositions de l'article 3 2^e de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 2 mois, soit du 1^{er} juillet au 31 août.



Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer ce poste.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 2^e et 34,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

- de créer un emploi non permanent de surveillant de baignade relevant du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures pour une période de 2 mois.

Article 2 :

- De pouvoir l'emploi ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Article 3 :

- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.



Article 4 :

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au Budget de la Collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190423-2019-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2019

Affichage : 24/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

